

## 10 Faits divers & Justice

# Session criminelle de Mouila/Déclaré non coupable de coups mortels sur sa concubine Léonard Ngouedi Lendeme acquitté au bénéfice du doute

FN

Mouila/Gabon

**LÉONARD** Ngouedi Lendeme, 45 ans, est redevenu un homme libre. En effet, le quadragénaire, en détention préventive depuis le 12 novembre 2014 à la prison centrale de Mouila, a été acquitté par la Cour criminelle de Mouila devant laquelle il comparait pour coups mortels sur la personne de Marie Noëlle Mambela.

Les faits se sont produits dans la nuit du 18 au 19 octobre 2014, dans le regroupement de villages Mikouandza, département de la Louetsi-Bibaka dont Malinga est le chef-lieu. Et dans le dossier d'accusation, on apprendra qu'au cours d'une altercation intervenue vers 3 heures du matin, Léonard Ngouedi Lendeme, chef dudit regroupement de villages, aurait donné un violent coup de pied au bas-ventre de sa concubine, Marie Noëlle Mambela.

Le 19 octobre, cette dernière est absente au culte. Ce qui suscite des interrogations de la part de sa sœur cadette, Herline Bangoyi Mambela. Celle-ci se rend au village Mikouandza, pour s'enquérir de la situation. Elle trouve Marie Noëlle, son aînée, se tordant de douleurs atroces, couchée dans son lit.

A son retour au village Levinda, Herline relate les faits à leur mère, Alphonse Mangouala.

Le 21 octobre 2014, constatant que les douleurs persistent, et que son état de santé se dégrade, la malade regagne le village de ses parents, puis leur confie que les douleurs qu'elle ressent proviennent des coups que lui a administrés son compagnon Léonard.

Faute de soins appropriés, elle rend l'âme le lendemain, puis est inhumée le même jour, des moyens étant inexistant pour amener le corps à Mouila, en vue d'y être conservé et probablement d'être autopsié.

Sur ces entrefaites, la brigade de gendarmerie de



Léonard Ngouedi Lendeme remerciant son avocat Me Nzigou.

Photo : Felicien Ndongo

Mbigou – plus proche du lieu de la commission des faits - ouvre une enquête sur instruction du procureur de Mouila.

**DOSSIER VIDE** • C'est dans ce cadre que Léonard Ngouedi Lendeme est interpellé. Bien que réfutant les faits portés à sa charge, il est placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Mouila, le 12 novembre 2014, en attendant de comparaître devant la Cour criminelle.

Lors des débats contradictoires à la barre, le jour de l'audience, l'accusé est resté constant dans ses déclarations : « *Je ne reconnais pas avoir battu ma femme, ni lui avoir donné un coup mortel. J'aimais mon épouse. Je ne me reproche de rien.* »

Et Me Ange-Kevin Nzigou, son conseil, de déplorer l'absence de certaines pièces au dossier, à l'image du certificat médical et du résultat de l'autopsie.

« *Il n'existe aucun élément réel qui démontre que mon client a tué sa femme* », a-t-il relevé. Avant de faire savoir que tous les témoins appelés à la barre n'ont rien prouvé à ce sujet.

En effet, les témoins auditionnés par le président du tribunal, Patrice Kikson Kiki, et le procureur général Apollinaire Nzengui, se seront signalés par leur incohérence dans leurs dépositions.

Mieux, l'enquête de voisinage a décrit l'accusé comme « *un homme calme, sociable et serviable, sans histoire* ».

Malgré cela, le Ministère public affirmera dans ses réquisitions que cette affaire n'est pas une inven-

tion : « *Il y a eu intention, c'est l'élément constitutif de cette infraction. Et l'intime conviction est établie. Même*



Le procureur général Apollinaire Nzengui lors de ses réquisitions.

Photo : Felicien Ndongo

si d'aucuns viennent dire ici qu'il n'y a pas eu bagarre.» Après avoir déclaré l'accusé coupable des faits qui

lui sont reprochés, le Parquet général a requis à son encontre 20 ans de réclusion criminelle.

**DOSSIER VIDE** • Dans sa plaidoirie, Me Nzigou a dit trouver inadmissible que l'on puisse condamner quelqu'un sur la base des hypothèses, car les quatre témoins disent tout, sauf la même chose. « *Aucun élément versé au dossier. Rien ne corrobore avec la procédure, pour justifier une condamnation* ».

En définitive, l'avocat a plaidé « *l'acquiescement pur et simple* » de son client.

Après avoir examiné la procédure et délibéré conformément à la loi, la Cour criminelle est allée

dans le même sens que la défense. N'ayant donc pas reconnu la culpabilité du crime de coups mortels, elle a acquitté Léonard Ngouedi Lendeme au bénéfice du doute.

Satisfait de cette décision, Me Nzigou a confié à la presse : « *en matière criminelle, on ne peut pas condamner sur des faits hypothétiques. La faiblesse du dossier est qu'on n'avait pas la certitude de la réalisation des faits. La procédure s'est emballée sur un faux départ : hypothétique, contradictoire... Je suis donc fier, pour une fois, que la Cour criminelle de Mouila ait rendu justice en droit et en faits.* »

### BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



DIVISION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN

E-mail : [tender@afdb.org](mailto:tender@afdb.org)

AVIS D'APPEL D'OFFRES : N0: ADB/RFP/CHGS/2019/0051

#### IDENTIFICATION D'ESPACES A USAGE DE BUREAU PROFESSIONNEL POUR LE COMPTE DU BUREAU DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT A LIBREVILLE (GABON)

Appel d'Offres (AO) N0 : ADB/RFP/COGA/2019/002

1. La Banque Africaine de Développement (Banque) invite, par le présent Appel d'offres, les soumissionnaires 1. La Banque Africaine de Développement (Banque) invite, par le présent Appel d'offres, les soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé pour l'identification d'espaces de bureaux pour le déménagement du Bureau National de la Banque à Libreville (Gabon).
2. Sont éligibles, les entreprises ou groupements d'entreprises constitués conformément à la législation d'un pays membre, dont la majorité du capital social est détenu par des ressortissants des pays membres de la Banque et ayant leur principal centre d'activités dans l'un de ces pays membres dont la liste est fournie à l'adresse [www.afdb.org](http://www.afdb.org).
3. Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable sur le site de la Banque à partir du lien suivant : <http://www.afdb.org/en/about-us/corporate-procurement/procurement-notices/current-solicitations/>. Les sociétés ou groupements de sociétés peuvent également obtenir une copie du document en adressant une demande à l'adresse [tender@afdb.org](mailto:tender@afdb.org).
4. Les offres devront être soumises en français ou en anglais, sous plis scellé et devront être déposées en cinq exemplaires (1 original + 4 copies) par courrier ou en main propre au plus tard le 8 avril 2019 à 15h00 (heure locale de Libreville) à l'adresse ci-dessous en mentionnant clairement la référence de l'Appel d'offres en caractères gras, de façon bien lisible et bien en vue :

**Banque Africaine de Développement (BAD)**  
**Bureau du Gabon (COGA)**  
**1er étage de l'immeuble Saint Georges**  
**Quartier Kalikak**  
**BP. 4075**  
**Tel : +241 01 44 29 52/53**  
**Libreville-Gabon**  
**Email: [tender@afdb.org](mailto:tender@afdb.org)**

5. Les offres reçues après le délai fixé seront purement et simplement rejetées.

6. Les offres devront être valables pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.



Le président du tribunal, Kikson Kiki, annonçant la décision de la Cour.

Photo : Felicien Ndongo